

Cote du document: EB 2022/135/R.7
Point de l'ordre du jour: 6 a)
Date: 29 mars 2022
Distribution: Publique
Original: Anglais

F



Investir dans les populations rurales

Délégation permanente au Président du FIDA du pouvoir d'approuver des dérogations à la Politique relative à la restructuration des projets et aux instruments pour un démarrage plus rapide de l'exécution des projets

Note à l'intention des représentants au Conseil d'administration

Responsables:

Questions techniques:

Nigel Brett

Directeur

Division des politiques et des résultats opérationnels

téléphone: +39 06 5459 2516

courriel: n.brett@ifad.org

Ruth Farrant

Directrice

Division des services de gestion financière

téléphone: +39 06 5459 2281

courriel: r.farrant@ifad.org

Transmission des documents:

Deirdre Mc Grenra

Cheffe

Gouvernance institutionnelle

et relations avec les États

membres

téléphone: +39 06 5459 2374

courriel: gb@ifad.org

Conseil d'administration — Cent trente-cinquième session
Rome, 25-27 avril 2022

Pour: **Approbation**

Recommandation pour approbation

Le Conseil d'administration est invité à examiner et à approuver la recommandation telle qu'elle figure au paragraphe 9. Les autres dispositions énoncées dans les documents EB 2018/125/R.37/Rev.1 et EB 2018/125/R.38 sont inchangées.

I. Introduction

1. La Politique du FIDA relative à la restructuration des projets et les instruments pour un démarrage plus rapide de l'exécution des projets (FIPS) ont été approuvés par le Conseil d'administration en décembre 2018¹. Dans les deux cas, l'objectif visé était d'améliorer les résultats des projets et l'efficacité des activités de développement en gagnant en souplesse et en réactivité en cas de difficultés lors de l'exécution des projets.
2. Étant donné les répercussions de la pandémie de COVID-19 sur les exploitants et les communautés des zones rurales, et comme suite aux politiques adoptées en conséquence par les pays, le Conseil d'administration a approuvé la délégation au Président du FIDA, pour une durée déterminée, du pouvoir d'approuver des dérogations à la Politique relative à la restructuration des projets et aux instruments FIPS. Cette mesure exceptionnelle a été prolongée jusqu'à la session du Conseil d'administration d'avril 2022 et concerne les points suivants:
 - i) **Politique du FIDA relative à la restructuration des projets:**
 - a) possibilité de réaffecter des montants annulés au-delà des 12 mois prévus à compter de la date de l'annulation, et de réengager des montants annulés pour des projets à moins d'un an du terme; b) dérogation à l'obligation d'annulation de l'allocation à un projet si l'accord de financement n'est pas entré en vigueur 18 mois après son approbation par le Conseil d'administration ou si les décaissements n'ont pas commencé 18 mois après l'entrée en vigueur de l'accord de financement.
 - ii) **Instruments pour un démarrage plus rapide de l'exécution des projets:** suspension de la disposition prévoyant l'approbation des instruments FIPS au moins six mois avant l'approbation du projet par le Conseil d'administration.
3. Le présent document fait suite à la demande formulée par le Conseil d'administration en décembre 2021². Il porte sur les enseignements tirés de l'application de la délégation de pouvoirs (voir section II). Il en ressort que le FIDA a su promptement réagir aux difficultés des emprunteurs et bénéficiaires, qui ne parvenaient pas, pendant la pandémie de COVID-19, à tenir les délais fixés dans la politique et les instruments. Jusqu'à présent, le FIDA n'a recouru à la délégation de pouvoirs de durée limitée qu'avec parcimonie et au cas par cas. Cependant, l'expérience acquise montre que les programmes de pays gagneraient à la pérennisation de cette mesure .

II. Enseignements tirés

4. Depuis l'adoption de la délégation de pouvoirs pour une durée limitée en mars 2020, le Président a reçu une demande de dérogation aux instruments FIPS, concernant le délai impératif de six mois entre l'approbation d'une proposition et celle du projet associé. Pour ce qui est de la Politique relative à la restructuration des projets, les quatre dérogations traitées à ce jour concernent deux aspects:
 - a) la règle des 18 mois, emportant l'annulation automatique de tout accord de financement non contresigné; b) la règle des 12 mois régissant la réaffectation des

¹ Voir les documents EB 2018/125/R.37/Rev.1 et EB 2018/125/R.38.

² Voir le document EB 2021/134/R.37.

ressources, après annulation, au profit soit de projets performants en cours, soit de nouveaux projets dans le même pays. Les enseignements tirés des récentes applications des dérogations sont présentés ci-après.

5. En Équateur³, le FIDA a suspendu la règle des 12 mois prévue dans la Politique relative à la restructuration des projets pour que les fonds annulés de deux projets également annulés puissent être réengagés et syndiqués dans un nouveau projet. Le Gouvernement équatorien n'aurait sinon pas été en mesure d'approuver la demande de réaffectation des fonds annulés dans le délai imparti de 12 mois. La dérogation a aussi permis au FIDA de soutenir le Gouvernement équatorien dans la restructuration du portefeuille du pays et de poursuivre les opérations pendant la Douzième reconstitution des ressources du FIDA (FIDA12), point d'autant plus important que le pays ne bénéficiera d'aucune ressource durant ce cycle au titre du Système d'allocation fondé sur la performance (SAFP) ni du Mécanisme d'accès aux ressources empruntées.
6. Aux Tonga, les conséquences néfastes de la COVID-19 sur l'économie et les recettes publiques, sans oublier la baisse potentielle des envois de fonds depuis l'étranger, ont contraint le Gouvernement à retarder le financement additionnel du FIDA, d'un montant de 4,5 millions d'USD et qui devait aller au Projet d'innovation rurale aux Tonga – Phase II⁴, le temps que le budget de l'État soit présenté au Parlement.
7. Le Ministère des finances des Tonga ayant confirmé que le prêt du FIDA serait examiné à la session parlementaire de juin 2021, le Président du FIDA a suspendu le délai d'entrée en vigueur de 18 mois fixé dans la Politique du FIDA relative à la restructuration des projets. Le délai a donc été porté à 24 mois à compter de l'approbation par le FIDA. La délégation de pouvoirs limitée dans le temps a permis au FIDA de procéder à la dérogation rapidement et avec souplesse et d'éviter une longue procédure d'approbation, qui aurait emporté des coûts supplémentaires.
8. À Madagascar, le Projet d'appui au relèvement et à la résilience dans les trois régions du sud a été approuvé en urgence en décembre 2021. En février 2022, le Gouvernement malgache a demandé un préfinancement assujéti aux instruments FIPS. Après un examen interne minutieux, le FIDA a dérogé à la règle des six mois pour les instruments FIPS en recourant à la délégation de pouvoirs de durée limitée compte tenu de l'urgence dans laquelle se trouvait le pays et de la longueur des procédures publiques. En bref, la rapidité de la mise à disposition du préfinancement a permis au Gouvernement malgache de lancer sans tarder la phase de préparation et de démarrage de cet important projet d'urgence.

Avantages de la délégation de pouvoirs

- i) Si la direction a continué de réaliser un rigoureux examen interne de la conformité des propositions, la délégation de pouvoirs a permis d'accélérer le processus d'approbation des dérogations exceptionnelles. Les équipes de pays du FIDA ont ainsi pu suivre et mieux accompagner les pays emprunteurs/bénéficiaires dans l'exécution des projets.
- ii) L'accélération de ce processus dans le cadre de la délégation de pouvoirs pour une durée limitée a permis aux pays emprunteurs/bénéficiaires de relever des défis inattendus, par exemple le processus de ratification de l'accord de financement du FIDA. Elle a aussi permis la restructuration du portefeuille du FIDA, de sorte que les allocations et réallocations au titre du SAFR ont pu être utilisées malgré l'exigüité des délais.

³ Projet de dynamisation de partenariats inclusifs dans les filières. GRIPS n° [2000001491](#); prêt n° 2000001754; don n° 2000001755; annulation et réaffectation des fonds annulés à un nouveau projet.

⁴ Prêt n° 2000003151; don n° 2000003150; approuvé en octobre 2019 selon les conditions du Cadre pour la soutenabilité de la dette (prêt de 20%).

- iii) Enfin, les dérogations ont été très peu nombreuses. Cependant, la procédure classique aurait donné un surcroît de travail au Conseil d'administration et comportait des incidences budgétaires liées à la traduction et à l'édition des documents additionnels. La délégation de pouvoirs au Président peut donc être considérée comme un outil contribuant efficacement à l'efficacité et à la souplesse du FIDA au service de ses États membres.

III. Recommandation

- 9. Compte tenu des enseignements tirés qui ont été abordés ci-dessus, et pour éviter une nouvelle prolongation de la délégation de pouvoirs limitée dans le temps, le Conseil d'administration est invité à déléguer de manière permanente au Président du FIDA le pouvoir d'approuver des dérogations à la Politique du FIDA relative à la restructuration des projets et aux instruments pour un démarrage plus rapide de l'exécution des projets, dont les dérogations suivantes:
 - i) **Politique du FIDA relative à la restructuration des projets:**
 - a) possibilité de réaffecter des montants annulés au-delà des 12 mois prévus à compter de la date de l'annulation, et de réengager des montants annulés pour des projets à moins d'un an du terme; b) dérogation à l'obligation d'annulation de l'allocation à un projet si l'accord de financement n'est pas entré en vigueur 18 mois après son approbation par le Conseil d'administration ou si les décaissements n'ont pas commencé 18 mois après l'entrée en vigueur de l'accord de financement.
 - ii) **Instruments pour un démarrage plus rapide de l'exécution des projets:** suspension de la disposition prévoyant l'approbation des instruments FIPS au moins six mois avant l'approbation du projet par le Conseil d'administration.